

SERVICES PERISCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2016-2017
ORGANISATION DES RE-INSCRIPTIONS ET NOUVELLES INSCRIPTIONS

NB : En maternelle comme en élémentaire, l'ouverture des différents services à la rentrée de septembre 2016 est conditionnée par le nombre des demandes enregistrées.

□ **Services périscolaires pour les élèves des écoles élémentaires publiques**

Activités	Organisateur	Ecoles Elémentaires	
Accueil du matin (7 h 30 à 8 h 30)	Ville	Elémentaire de la Citadelle Elémentaire des Fossés	Elémentaire Jules Grosjean Elémentaire de la Prairie
	Léo Lagrange	Elémentaire Sous la Chaux	
Restauration scolaire (11 h 30 à 13 h 45)	Ville	Toutes les élémentaires publiques de Montbéliard	
Accueil du soir (16 h à 18 h)	Ville	Elémentaire André Boulloche Elémentaire du Coteau Jouvent Elémentaire des Fossés	Elémentaire Jules Grosjean Elémentaire du Petit Chénois
	Léo Lagrange	Elémentaire de la Citadelle Elémentaire de la Prairie	Elémentaire Sous la Chaux Elémentaire Victor Hugo

Pour les activités gérées par l'association Léo Lagrange, il convient de procéder aux inscriptions directement auprès de cet organisme. **L'ouverture des services indiqués dans le tableau ci-dessus à la rentrée de septembre 2016 est conditionnée par le nombre des demandes.**

□ **Services périscolaires pour les élèves des écoles maternelles publiques (uniquement gérés par la Ville)**

Activités	Ecoles Maternelles	
Accueil du matin (7 h 30 à 8 h 30)	Maternelle de la Citadelle Maternelle Jules Grosjean Maternelle du Mont Chevis	Maternelle Parc Maternelle des Poilus Maternelle Rue de Belfort
Restauration scolaire (11 h 30 à 13 h 45)	Toutes les maternelles publiques de Montbéliard (sous réserve effectifs suffisants)	
Accueil du soir (16 h à 18 h)	Toutes les maternelles publiques de Montbéliard (sous réserve effectifs suffisants)	

Pour l'accueil du péri du matin des élèves de la Rue de Belfort, le lieu d'accueil sera déterminé en fonction des effectifs. **L'ouverture des services indiqués dans le tableau ci-dessus à la rentrée de septembre 2016 est conditionnée par le nombre des demandes.**

Période fixée pour les ré-inscriptions aux services périscolaires

Toutes les familles dont le ou les enfants sont déjà inscrits à un service périscolaire municipal durant l'année scolaire en cours recevront, à leur domicile, un dossier d'inscription¹ pour l'année scolaire 2016/2017.

Munies de leur(s) dossier(s) dûment complété(s) et des justificatifs demandés², les familles souhaitant réinscrire leur(s) enfant(s) pour la prochaine rentrée devront se présenter au service des Affaires scolaires (Centre des Alliés, place de la gare, rez-de-chaussée).

Du mercredi 11 au vendredi 20 mai 2016 (fermeture le lundi 16/05)

De 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Les dossiers déposés avant l'ouverture de la période des réinscriptions ne seront pas recevables.

Période fixée pour les nouvelles inscriptions aux services périscolaires

Les familles souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) aux services périscolaires pour la première année devront se présenter au service des Affaires scolaires (Centre des Alliés, place de la gare, rez-de-chaussée) pour y déposer leur(s) dossier(s) :

- **Du mercredi 15 juin au vendredi 17 juin 2016**, horaires *exceptionnels* d'ouverture de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h
- **Du lundi 20 au vendredi 24 juin 2016**, aux horaires habituels (10 h à 12 h et 14 h à 17 h 30)

Les dossiers vierges seront disponibles sur place à ces dates, ou téléchargeables sur le site internet de la commune³ (<http://www.montbeliard.fr> à partir de fin mai)

Les dossiers déposés avant l'ouverture de la période des nouvelles inscriptions ne seront pas recevables.

¹ Un dossier pour chaque enfant actuellement inscrit

² Voir ci-après la liste des documents à fournir

³ Le formulaire sera mis en ligne fin mai

Documents à fournir pour les inscriptions et ré-inscriptions

Pour toute réinscription ou inscription, vous devrez présenter impérativement (les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte) les documents suivants⁴ :

- Livret(s) de famille ;
- Photocopie du jugement de divorce, le cas échéant ;
- Liste des personnes autorisées à venir rechercher les enfants en l'absence des responsables légaux ;
- Numéro de sécurité sociale auquel est (sont) rattaché(s) le (ou les) enfant(s) ;
- Fiche sanitaire de liaison et photocopie des pages du carnet de santé consacrées aux vaccinations ou photocopie du certificat des vaccinations ;
- Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), indispensable si l'enfant présente une allergie ou une intolérance alimentaire nécessitant un accueil adapté. Pour mémoire, un PAI est valable pour une seule année scolaire ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou, pour les personnes n'habitant pas à Montbéliard, tout document justifiant d'un lien fiscal avec la commune de Montbéliard (taxe foncière, etc.) ;
- Document permettant d'attester de l'impossibilité de prendre en charge l'enfant durant la pause méridienne (photocopie de la dernière fiche de paye *ou* attestation d'emploi *ou* de formation... pour chacun des parents ou conjoints) ;
- Avis d'imposition 2015 (sur les revenus de l'année 2014). Les personnes vivant en union libre doivent apporter leur propre avis d'imposition et celui de leur concubin(e) ;
- Attestation de notification de droits établie par la Caisse d'Allocations Familiales depuis moins de 2 mois (disponible sur le site internet de la CAF de Montbéliard / Menu « Mon compte ») ;
- Pour les enfants accueillis en ULIS (ex CLIS), photocopie de la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Informations importantes

- Il n'est pas possible de faire une pré-inscription ou une inscription par voie postale, téléphonique ou électronique
- Aucune photocopie ne sera délivrée par le service
- Les réinscriptions sont enregistrées sous réserve de l'acquittement de la totalité des factures de restauration scolaire et d'accueil périscolaire de l'année en cours
- Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles, en tenant compte des priorités d'accès définies (s'ils sont dans l'impossibilité d'assurer la prise en charge de leurs enfants durant la pause méridienne, les résidents de Montbéliard et/ou les personnes qui ont un lien fiscal avec la commune sont prioritaires)

⁴ Conformément à l'article 441-7 du Code pénal, le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est passible d'une condamnation pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.